

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril à 19h00, le Conseil municipal, convoqué le 21 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Cyprien RICHER, Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Présents :

M. Cyprien RICHER, **Maire,**

M. Esteban GARCIA, Mme Fatima DESCAMPS, M. Francis GOSSET, Mme Karine ATTINAULT, M. Sylvain GOUSSEAU, M. Émeric ANDRÉ, Mme Pauline VANDOOOLAEGHE, M. Laurent RENOUF,

Adjoints au Maire,

M. Jean-Pierre LAVIÉVILLE, M. Rabah GHOMRANE, Mme Élisabeth CROQUETTE, M. Thierry LIBAERT, Mme Christine DECONYNCK, M. Alain HOUZEAUX, Mme Peggy BAUWERAERTS, Mme Marion CAILLERET, M. Christophe KINDT, M. Geoffroy TIMELLI, Mme Natacha PASTOUKOFF, Mme Marie COLINET, Mme Dorothee LENGAIN, Mme Marie VENET, M. Thibaut MARAQUIN, M. Didier PARSY, Mme Martine DEMUYS, Mme Véronique DOLVELDE, Mme Christelle ROGGE, Mme Mélanie CLUSMAN, M. Maxime BONTE, M. Thomas FABRE.

Conseillers municipaux,

Absents ayant donné procuration :

Mme Frédérique BRILLOT ayant donné procuration à M. Francis GOSSET
M. Nicolas BRAY ayant donné procuration à M. Didier PARSY

La séance est ouverte à 19h01
Il est procédé à l'appel.

Nombre de conseillers :

En exercice : 33
Présents : 31
Absents : 0
Excusés-représentés : 2
Votants : 33

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame Fatima DESCAMPS est élue secrétaire de séance.

En préambule à la séance du jour, M. le Maire déclare que la majorité mesure bien les attentes légitimes des habitants, des services et des élus, en matière de dialogue, de réponse aux urgences, de travail dans un cadre stabilisé, et de lisibilité du projet politique.

Il assure que la majorité y travaille et que les choses se dessinent clairement dès cette semaine. Il rappelle simplement que c'est le 3^e conseil municipal en comptant celui d'installation auquel s'ajoutent un comité syndical du SIVOM et deux conseils métropolitains : un rythme soutenu qui implique une mobilisation forte des élus et des agents. Le prochain conseil aura lieu le 23 juin, en reprenant le rythme plus traditionnel des instances.

Durant la période écoulée, M. le Maire annonce que plusieurs dossiers ont avancé :

- Préparation de l'appel d'offre pour l'installation d'un bassin provisoire qui sera précédé d'un temps d'échanges avec les clubs et les acteurs les plus directement impactés par l'équipement, comme le collègue.

- Suivi des dossiers du quartier Quai 22 et de la réalisation de travaux de voirie.

M. le Maire précise que ce sont des travaux préparatoires, et que le chantier du pont à proprement parler n'a pas débuté. Un courrier a été envoyé au Président de la MEL pour demander des justifications, une explication claire des impacts, et la tenue d'une réunion publique avec les habitants dans les meilleurs délais. La réalisation précipitée d'un tel équipement ne lui semble aucunement justifiée comme il l'a déjà signalé au président de la MEL qui lui-même, lors de son discours d'installation, a bien insisté sur la nécessité d'un dialogue et d'un accompagnement des projets de tous les maires de la métropole.

- Concernant le SIVOM, comme pour le projet de Centre de Supervision Urbain, le Maire indique que la majorité prendra le temps de l'évaluation et présentera des éléments de positionnement d'ici un an, dans le respect du cadre contractuel. Comme pour les différents projets portés par la Ville, un regard plus précis des bénéficiaires à attendre par rapport aux coûts doit être établi.

- Par ailleurs, M. le Maire déclare avoir répondu aux maires de Wambrechies, Marquette et La Madeleine, sur des sujets de sécurité, notamment la mutualisation des équipements et la brigade nocturne. Il leur a été indiqué que la commune avait le souhait de poursuivre des relations en bonne entente, avec éventuellement des ajustements d'ordre opérationnel qui seront discutés avec les maires.

Adoption des PV des Conseils municipaux du 28 mars et du 07 avril 2026

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur les décisions du Maire.

Sans question des élus, M. le Maire revient pour sa part sur le passage concernant la délibération fixant les indemnités des élus qui a provoqué des réactions. Il confirme qu'il a choisi une organisation avec neuf conseillers municipaux délégués, neuf adjoints autour du maire, avec une redistribution de moyens, dans la limite de l'enveloppe légale attribuable.

Il assure que cette nouvelle organisation municipale n'entraîne pas de coûts supplémentaires grâce aux économies effectuées sur un poste du Cabinet du maire. M. le Maire assume le choix d'élargir les nombres de conseillers délégués avec un

montant d'indemnités conforme aux responsabilités qui leur seront déléguées. L'économie d'un poste permet de monter les indemnités de neuf délégués à 400 € bruts. Il ajoute que le SAM, bientôt en distribution, présente l'infographie explicative de cette redistribution de moyens, page 8.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire met l'adoption des procès-verbaux au vote.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

- **ADOPTE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2026
- **ADOPTE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 07 avril 2026

DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur les décisions du Maire.

Sans remarque de la part des élus, Monsieur le Maire passe aux questions orales et motions de l'opposition.

Question orale – Groupe Saint-André Demain - Situation rue Sadi-Carnot et rue de la Filature

Question de M. BONTE à Monsieur le Maire

Monsieur le Maire, chers collègues, vous l'avez indiqué en introduction, Monsieur le Maire, vous êtes en discussion sur le projet et la réalisation de la passerelle qui donne sur la rue Carnot. Cependant, les travaux préparatoires sont impactants et ont déjà démarré.

Depuis plusieurs années, le quartier Carnot-Filature donne le sentiment d'être le grand oublié de Saint-André. Un avis que vous avez partagé durant la campagne électorale, vous et votre équipe.

Aujourd'hui, avec les chantiers du pont et de la clinique vétérinaire, les habitants et les commerçants subissent une situation devenue très difficile et un manque d'information, même si, je le souligne, ça s'est amélioré sur les réseaux sociaux, mais tout le monde n'accède pas à ce type d'information.

Les accès, les stationnements sont réduits, la circulation est perturbée et il n'y a pas de visibilité claire sur les prochaines semaines. Notre groupe a été alerté par des riverains, notamment de la rue la rue de la Filature, du secteur Carnot, et de la zone Vandame, qui s'inquiètent de l'accès des secours, des ambulances, des soins à domicile et des livraisons.

Ce ne sont pas des détails, ce sont des questions de sécurité et de vie quotidienne.

Nous avons aussi été alertés par des commerçants et restaurateurs. Je pense notamment à la restauratrice qui vient juste de ré-ouvrir après une longue fermeture due à des problèmes de santé assez graves.

Au moment même où elle relance son activité, elle se retrouve pénalisée par le chantier du centre vétérinaire, couplé à celui du pont qui empiète sur les rues, complique l'accès à son établissement et provoque des annulations de réservation en fonction des informations quotidiennes.

C'est un coup dur et ça mérite un accompagnement réel. Nous avons également pris connaissance de l'arrêté municipal n° 2026/259, concernant l'installation d'une grue mobile au croisement des rues de la Filature et Carnot. Ses dates semblent incohérentes sur la réalité des chantiers en cours. Il s'agit d'une interdiction de stationnement et de circulation du 27 avril au 17 mai pour l'installation d'une grue.

Pourriez-vous clarifier publiquement le calendrier des travaux et de ceux de la clinique vétérinaire et expliquer les incohérences manifestes dans l'arrêté municipal ? Aucune information sérieuse ne semble avoir été donnée en amont aux riverains et commerçants concernés.

Concernant la déviation, là aussi, les choses sont floues. Il est question d'un passage par une voie privée à travers la zone de la filature, mais la barrière rue Sadi-Carnot au niveau d'Hall U Need est fermée. Donc concrètement, quelle est la solution ?

Pourriez-vous répondre aux inquiétudes des habitants sur l'accès des secours, des soins et des services du quotidien ?

Quelle solution prévoyez-vous pour le stationnement déjà fortement réduit ? Et quelles mesures d'indemnisation ou de compensation sont prévues pour les commerçants lourdement impactés ? Avez-vous saisi la MEL sur ce point ?

Enfin, nous demandons l'organisation urgente d'une réunion réunissant les riverains, les commerçants, la MEL, les responsables de chantier, les élus, afin de remettre à plat la situation.

Je terminerai sur une question de confiance – et ce propos n'est pas une attaque personnelle. Vous semblez être un homme de conviction, combatif, et certain de ses idées. Pendant votre campagne, vous aviez dit « non » au pont et annoncé la récupération de 20 millions d'euros. Aujourd'hui, les habitants voient le pont, les travaux et les nuisances démarrer.

Permettez-moi donc de vous demander si toutes vos promesses de campagne auront le même sort : des engagements forts avant l'élection, et un résultat différent une fois aux responsabilités.

Monsieur le Maire, il est encore temps de corriger la trajectoire, dans des idées et projets partagés. Vous pourrez compter sur notre groupe, mais il faut agir maintenant.

Je vous remercie.

M. le Maire précise que les questions orales doivent être lues telles qu'elles ont été envoyées afin de permettre d'y répondre de manière précise et exhaustive, et passe la parole à M. Émeric ANDRÉ.

M. ANDRÉ répond à la question telle qu'elle a été envoyée :

Les travaux à Saint-André, quartier Carnot ou ailleurs, vont effectivement amener des situations très impactantes pour les riverains et pour les commerçants. Nous avons pris le sujet en main dès le début de ce mandat pour découvrir les projets, les services concernés, les impacts sur les usagers. Et le croisement des rues Carnot et Filature est finalement un très bon exemple pour que notre audience découvre les problèmes que nous avons à résoudre. Au croisement des rues Carnot et de la Filature, il y a deux chantiers : un chantier privé, donc qui ne concerne pas la ville, celui d'une clinique vétérinaire, et il y a le chantier de l'amorce du pont au-dessus de la Deûle, qui lui, est un chantier de la MEL. Notre approche pour l'instant, est l'écoute respectueuse, l'identification des acteurs concernés, ce qui a déjà été fait, avant de proposer des solutions réalistes. Pour répondre à vos questions, voici un récapitulatif de ce qui a déjà été fait : un arrêté a été pris pour une période de travaux du 1^{er} septembre 2025 au 2 février 2026, pour la clinique vétérinaire.

L'entreprise a sollicité un nouvel arrêté en date du 12 février, pour une période du 20 avril au 7 mai. Il s'agit d'une prolongation de la base vie et de son installation de chantier.

Le dernier arrêté dont vous avez parlé, celui qui pose problème, est celui pour la grue mobile. Là, il y a eu une demande du 20 mai au 9 juin, soit 3 semaines de travaux et donc 3 semaines de blocage de la rue de la Filature sur des horaires bien définis.

Sur ce point, il a été proposé de déplacer cette grue afin qu'elle ne bloque pas la rue de la Filature et qu'elle soit positionnée sur la rue Carnot. Nous saurons demain si cette proposition est validée au cours de la réunion de chantier qui doit se tenir avec l'entreprise du chantier de la clinique vétérinaire.

Pour clore la question du calendrier, on peut signaler qu'une autorisation de base de vie a été demandée jusqu'en octobre 2026.

Pour ce qui est de la concertation avec les riverains et les commerçants, plusieurs rencontres ont eu lieu : la première le 26 février, notamment pour le problème du restaurant le Capricorne. La commerçante concernée a été informée des travaux du pont lors d'une réunion avec la MEL. Le 20 mars, une seconde rencontre a permis de préciser le déroulé du chantier et d'identifier les problèmes.

Enfin, la réunion du 2 avril avec la MEL et la Ville, a permis de trouver une solution en réservant un emplacement de stationnement pour la camionnette du restaurant sur le site de Quai 22.

Au sujet du dispositif de circulation, il y a des feux tricolores dans le cadre des travaux de l'amorce du pont. La MEL ayant la maîtrise de la voirie et de la circulation, a décidé de mettre en place des feux tricolores bien que le chantier du pont durera plusieurs années. Sur l'intérêt de ce type de feux, la MEL évoque la nécessité pour les entreprises de pouvoir gérer les entrées et sorties de camions grâce à ce dispositif.

Concernant le stationnement, il s'avère que l'impact n'est pas si important sur le nombre de place. Une seule a été supprimée, celle du Capricorne, qui est donc compensée par l'emplacement réservé au Quai 22.

Toutefois, c'est un sujet qui inquiète la population et des choses auraient pu être faites auparavant. Par exemple, la SEM ville renouvelée aurait pu intégrer des places de stationnement temporaires pendant la durée de tous les travaux. Ça n'a pas été négocié avec elle, il faut donc trouver d'autres solutions. La Ville envisage de traiter avec Link City, ainsi qu'avec la MEL qui a aussi du foncier pouvant être utilisé à proximité de l'amorce du pont.

Sur les mesures d'indemnisation, la MEL a déjà transmis aux commerçants un document précisant les démarches à entreprendre pour les demandes.

Enfin, sur le dernier point, celui des travaux d'amorce du pont de la rue Sadi-Carnot, il est indiqué dans un document de la MEL, qu'ils seront achevés le 19 mai. La MEL a déjà été interpellée avant le Conseil municipal pour organiser une réunion d'information publique. On est dans l'attente de la réponse, avec des informations pratiques afin de pouvoir travailler sur les impacts.

M. FABRE remercie M. ANDRÉ pour ses réponses et souhaite clarifier la situation. Il demande à M. le Maire de confirmer que l'arrêté 259 du 21 avril est une erreur puisque la réunion de chantier de demain va permettre de modifier la position de la grue. Pour le feu, il note que le Maire a alerté la MEL qu'il est en place, alors qu'il n'a plus lieu d'être. Enfin, pour le restaurant, il fait confiance au Maire et à ses équipes pour une rencontre rapide.

M. le Maire ajoute que son équipe est déjà à la tâche sur ces missions. La majorité a hérité d'un certain nombre de projets et de « coups partis » décidés avant son arrivée, et dont les chantiers sont en cours. Les arrêtés s'adaptent à l'évolution des chantiers et des travaux. Ils sont amenés à évoluer en fonction, et dans le cas présent, il était nécessaire de revisiter le calendrier et la manière dont les rues allaient être impactées.

M. le Maire confirme qu'il y a des changements de méthode à mettre en place pour favoriser l'information notamment sur les chantiers, et ce, même s'ils sont le fait d'acteurs extérieurs, car la population se tourne toujours vers la Ville, qui est de façon naturelle, le premier interlocuteur des habitants.

Bien que la Ville ne soit pas maître des calendriers de ces chantiers, M. le Maire assure qu'il sera fait le maximum pour favoriser la fluidité des informations et promet d'être particulièrement vigilant vis-à-vis des impacts des chantiers sur les riverains et les commerçants.

Par ailleurs, il confirme que durant la campagne électorale, son groupe a avancé en transparence sur un certain nombre de points qui portent à débat. Points qui seront menés avec motivation jusqu'au bout, sachant que le Conseil municipal n'est pas seul décideur.

M. le Maire passe aux motions.

Motion relative à la situation d'urgence à la résidence du Bois Saint-Jean, déposée par le groupe « Saint-André Demain »

Madame ROGGE présente la motion :

La résidence du Bois Saint-Jean accueille majoritairement des personnes âgées de plus de 70 ans, souvent seules, particulièrement vulnérables et dépendantes de l'action publique.

Dès novembre 2025, le groupe Saint-André Demain a alerté sur la situation préoccupante vécue par les résidents de cette résidence sociale. Le 18 novembre 2025, en pleine période de froid et de neige, la porte d'entrée de l'immeuble est restée ouverte toute la nuit, exposant les habitants à des conditions indignes, après plusieurs semaines sans ascenseur.

À ce jour, le 27 avril 2026, soit plus de cinq mois plus tard, cette porte ne fonctionne toujours pas normalement et aucune intervention durable du bailleur social n'a été mise en œuvre. Par ailleurs, de nombreux dysfonctionnements persistent : logements mal isolés, humidité, conditions de vie dégradées.

La semaine dernière, un nouvel incident grave est survenu : l'obstruction des canalisations a entraîné le refoulement de matières fécales dans les douches et les toilettes de plusieurs logements.

Ces débordements ont également affecté des parties communes ainsi que des appartements vacants, qui n'ont toujours pas été ouverts ni nettoyés à ce jour, aggravant les risques sanitaires pour l'ensemble des résidents.

Par ailleurs, dans la nuit du 23 au 24 avril 2026, une personne extérieure à la résidence a été retrouvée en train de dormir dans un couloir du premier étage. L'intervention des forces de l'ordre a été nécessaire. Cet événement a suscité une vive inquiétude parmi les résidents, qui expriment des craintes quant à la sécurité et à la récurrence de ce type de situation.

Malgré les signalements répétés des habitants et les alertes adressées au CCAS, aux élus et au bailleur social, aucune réponse rapide et adaptée n'a été apportée.

De nombreux témoignages écrits font état d'interventions insuffisantes, de problèmes récurrents et d'un défaut manifeste de suivi et de traitement des situations d'urgence.

Face à cette situation, il est urgent d'agir.

Le Conseil municipal :

- Constate une situation d'insalubrité grave ainsi qu'une défaillance manifeste dans la gestion de cette résidence ;
- Dénonce l'absence de réponse adaptée du bailleur social face à des situations connues et signalées à de multiples reprises ;
- Déclare la situation de la résidence du Bois Saint-Jean comme relevant de l'urgence ;
- Demande l'organisation, dans les plus brefs délais, d'une réunion exceptionnelle réunissant le bailleur social, les services municipaux compétents, le CCAS, les élus et les résidents.

La commune de Saint-André doit se mobiliser pour la résidence du Bois Saint-Jean. La municipalité et l'ensemble des élus, quelles que soient leurs idées politiques, doivent agir afin d'accompagner les résidents les plus fragiles, les plus précaires et les plus isolés.

M. Francis GOSSET remercie Madame ROGGE de mettre l'accent et le projecteur en Conseil municipal sur des situations effectivement préoccupantes. Il note toutefois que la plupart des dates citées sont antérieures à l'élection de son groupe.

M. GOSSET indique que la Ville a réagi dès que la situation lui a été signalée : un courrier a été envoyé au bailleur social, qui a passé commande pour changer la porte d'entrée, et la Police municipale a mis en place des rondes pour rassurer les locataires.

Pour les canalisations et autres problèmes, Vilogia propose une visite conjointe avec la ville pour un état des lieux.

M. GOSSET confirme que sur le fond, la majorité est tout-à-fait d'accord sur l'urgence de la situation, mais aurait souhaité une forme moins agressive, considérant qu'il n'y a pas de « défaut manifeste de suivi de traitement des situations d'urgence » de la part de la majorité.

Par ailleurs, au-delà de la situation du Bois Saint-Jean, M. GOSSET signale que bien d'autres résidences rencontrent des problèmes. Rue Kennedy, il y a des problèmes de moisissure, de cafards, de poubelles à l'extérieur. Rue George-Maertens, des caves sont squattées, posant de sérieux problèmes de sécurité. Aux Vertes-Feuilles, des logements sont insalubres et les habitants ne sont pas informés du suivi des travaux.

Devant ces signalements et d'autres encore, M. GOSSET propose à l'opposition d'adopter un amendement à cette motion, pour pouvoir prendre en compte l'ensemble des situations et ne pas focaliser sur la question de Bois Saint-Jean.

M. le Maire ajoute que cet amendement permettra d'inclure toutes les situations similaires rencontrées sur la commune et d'élargir le champ d'action, et ainsi, d'envoyer un signal fort de la ville pour la mise en place de procédures plus adaptées et des réponses plus directes aux habitants qui sont soumis à des situations d'urgence.

M. FABRE remercie M. le Maire de cette proposition d'amendement. Toutefois, il tient à mettre l'accent sur la situation du Bois Saint-Jean. S'il entend bien qu'il y a des problèmes dans toutes les résidences de la ville, il considère que le cas du Bois Saint-Jean est particulièrement sensible car il s'agit d'une résidence de seniors, seuls et vulnérables, qui ont une grande attente de la part de la municipalité qui est la seule structure sur laquelle ils peuvent s'appuyer. M. FABRE pense que leur situation n'est pas comparable à celle des locataires des autres résidences.

Il invite l'ensemble des élus à se rendre au Bois Saint-Jean pour rencontrer les résidents et découvrir sur place leurs difficultés extrêmes.

Par ailleurs, M. FABRE tient à préciser que les critiques sur l'absence de réponses adaptées s'adressaient au bailleur et non à la municipalité. Il est bien conscient que le Maire vient de prendre ses fonctions et que ces problèmes ne sont pas de son fait, mais il trouve que ce dernier devrait s'engager spécifiquement envers cette population fragile. Il souhaite s'adresser directement à eux en affirmant que son groupe ne les abandonnera pas et se battra pour que la situation indigne dans laquelle ils se trouvent cesse. Pour cette raison, M. FABRE annonce que son groupe adoptera l'amendement proposé par la majorité, afin de ne pas freiner les actions.

M. GOSSET indique s'être rendu à la résidence Bois Saint-Jean et confirme que les conditions sont inacceptables, néanmoins il pense que toutes les situations sont urgentes et que cet amendement permettra de les traiter avec la même attention.

M. le Maire ajoute que ces problèmes dépendent également de différents acteurs avec lesquels il faut veiller à avoir un dialogue constant. Les services municipaux sont très mobilisés sur ces questions. Les bailleurs aussi, en fonction de leurs moyens et avec des réponses qui sont parfois insatisfaisantes et pas assez rapides au vue des difficultés rencontrées par les habitants.

C'est pourquoi il est nécessaire d'instaurer des plans d'urgence pour agir. La question de la place de la municipalité dans ces situations se pose. En effet, M. le Maire rappelle que la Ville n'a pas la compétence directe sur ces problèmes. Elle peut créer du dialogue, de la médiation, relever des incidents et travailler avec le CCAS qui fait son travail pour mettre à jour et faire état de ces incidents et suivre leur résolution. Mais elle ne peut pas agir directement sur l'état des locaux.

M. le Maire assure que les élus mettront tout en œuvre pour obtenir des réponses concrètes avec la volonté ferme de pouvoir trouver des solutions pour les habitants qui vivent parfois dans des conditions parfaitement indignes.

M. le Maire présente la motion amendée :

Motion relative à la situation d'urgence des locataires des logements sociaux.

De nombreux témoignages écrits font état d'intervention insuffisantes, de problèmes récurrents et de difficultés de suivi et de traitement des situations d'urgence. Face à cette situation, il est urgent d'agir. Le Conseil municipal constate des difficultés récurrentes et des situations d'insalubrité. Déclare des situations des résidences

comme relevant de l'urgence. Demande l'organisation dans les plus brefs délais d'un dialogue régulier auprès des bailleurs sociaux avec les services municipaux compétents, le CCAS, les élus et les résidents. La commune de Saint-André s'engage à se mobiliser pour permettre ce dialogue auprès des habitants des résidences et à mener des actions d'information et de médiation pour accompagner les locataires dans leur démarche. La municipalité et l'ensemble des élus, quelle que soit leur sensibilité politique, doivent agir afin d'accompagner les résidents les plus fragiles, les plus précaires et les plus isolés.

M. le Maire met au vote la motion amendée

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,
Adopte la motion**

Motion relative à la suppression de la cérémonie du 1^{er} mai au monument aux morts de Saint-André-lez-Lille

Intervention de M. FABRE

Avant la lecture de la motion, M. FABRE souhaite faire part aux Andrésiens d'un échange qui a particulièrement surpris son groupe. Dans les débats à venir, des places vont être attribuées aux membres du Conseil municipal dans les différentes commissions. Or, M. FABRE indique avoir reçu, par l'intermédiaire d'un élu de son groupe, une proposition émanant de la majorité et consistant à demander à l'opposition à renoncer à la motion sur le 1^{er} mai en échange d'une place au sein du Comité de jumelage. M. FABRE trouve ce chantage hallucinant et demande à M. le Maire s'il confirme publiquement qu'il a essayé de faire pression sur l'équipe minoritaire en échange d'une place dans le Comité de Jumelage.

M. FABRE déplore l'image donnée au public et rappelle que cette manœuvre relève d'une atteinte grave au débat démocratique, d'autant plus qu'elle touche à un sujet aussi sensible que le devoir de mémoire.

M. FABRE note qu'on reproche à son groupe le ton parfois employé, mais il le justifie devant certaines décisions prises en opposition fondamentale avec ses convictions, telles que l'augmentation de sa propre équipe, un recrutement discutable, la fin des commémorations sans dialogue, et l'atteinte répétée aux droits de l'opposition.

M. FABRE reproche donc à la majorité d'avoir fait campagne sur la démocratie citoyenne et le dialogue et de ne pas respecter cette promesse. Il assure ne pas se laisser intimider ni réduit au silence et demande des explications sur les faits évoqués. Il appelle le Maire à garantir le respect des droits de l'opposition, à permettre un débat démocratique respectueux et demande à siéger au Comité de jumelage.

M. le Maire dénonce un grand nombre de contrevérités dans ces propos. Tout d'abord, lors du premier Conseil municipal, M. FABRE a assuré vouloir être une minorité dans la construction. Mais le ton n'était pas du tout adapté à la sincérité des débats. La majorité a fait face à des prises de position qui étaient quasi calomnieuses à l'égard d'agents recrutés en mettant en cause leurs compétences. A suivi une vague de désinformation sur les indemnités et sur les montants qui allaient être affectés à la municipalité, alors même qu'il avait été indiqué que l'enveloppe n'avait pas été étendue en terme de moyens, et enfin des accusations franchement indignes : fonctions rémunérées à prix d'or, gauche caviar qui se goinfre à la première occasion et avant de servir les citoyens... : M. le Maire insiste sur ces termes choisis et utilisés par l'opposition.

M. le Maire rappelle que lors du dernier Conseil municipal, la minorité a été reçue pour faire liste commune sur un certain nombre d'instances dans lesquelles la majorité n'a pas obligation de l'intégrer. La majorité a fait le choix d'intégrer la minorité, car c'est bien un élément important pour elle de respecter les droits de l'opposition. Le ton qui a suivi ce choix a montré que la minorité n'allait pas être dans la construction mais bien dans l'opposition et dans l'invective face aux propositions de la majorité.

Aussi, face à cette posture, M. le Maire explique que le choix a été fait de ne pas intégrer le groupe minoritaire dans le Comité de jumelage, comme le cadre réglementaire l'y autorise. M. le Maire ajoute qu'il sait que cette attitude d'opposition n'est pas forcément partagée par tous les membres du groupe et assure que selon l'évolution du comportement de l'opposition, cette décision pourrait également évoluer. Les discussions évoquées par M. FABRE étaient une proposition de la part de la majorité d'éviter à la minorité de se mettre en défaut avec une motion parfaitement excessive, afin de reconsidérer sa place dans les instances au-delà du cadre réglementaire.

M. le Maire a pris acte que l'opposition a choisi de maintenir ses motions, comme elle en a parfaitement le droit. Il maintient que le nombre de contrevérités et les mots utilisés sont parfaitement excessifs par rapport à la sincérité du débat qu'on peut avoir. Il considère qu'il n'y a même pas eu possibilité d'essayer de construire quelque chose de commun. M. le Maire justifie ainsi la posture défensive adoptée par la majorité face au comportement de la minorité.

Monsieur PARSY présente la motion :

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames, Messieurs, depuis toujours, notre ville se réunit à l'occasion du 1^{er} mai pour la braderie municipale. Lors de cette journée, en matinée, habitants, seniors, associations, anciens combattants et élus se retrouvent au monument aux morts à 10h15 pour saluer la mémoire des travailleurs.

Ce moment de recueillement partagé constitue un temps fort du vivre-ensemble, permettant de transmettre la mémoire collective d'une ville, de renforcer les liens entre générations et de faire vivre les valeurs de solidarité et d'engagement au sein

de notre commune. C'est ensemble, dans un esprit d'unité, que nous accomplissons ce devoir de mémoire essentiel à la cohésion locale.

Les élus du groupe Saint-André Demain ont ainsi été particulièrement surpris d'apprendre que, sans aucune concertation préalable, cette cérémonie avait été supprimée pour l'année 2026. Ce sont les associations de notre ville qui nous ont informés ; ces dernières ont elles-mêmes reçu une notification d'annulation de leur participation, sans la moindre explication. Un simple « annule et remplace », suite à un courrier envoyé par la précédente majorité, leur a été signifié.

Cette décision, unilatérale pour le moins, constitue – à l'évidence – la remise en cause abrupte d'une tradition profondément ancrée dans la vie municipale. C'est une atteinte directe à notre mémoire collective, à l'engagement des habitants, au respect dû aux travailleurs et aux anciens. Et je ne vous parle même pas des syndicats pour lesquels certains de vos élus, Monsieur le Maire, me semblent être particulièrement proches.

Notre groupe regrette donc vivement cette décision, sur le fond comme sur la méthode. Pour Saint-André Demain, remettre en cause notre devoir de mémoire et les manifestations patriotiques, c'est non ! Prendre des décisions, qui engagent l'image de la ville et nos associations, sans concertation aucune, ni information préalable, c'est aussi non !

Nous vous demandons humblement, mais aussi solennellement, un retour à cet esprit de concorde envers les associations et la totalité des acteurs de notre commune. Je n'omettrai pas de vous rappeler que Saint-André-lez-Lille faisait encore, il y a peu, référence en matière industrielle. Et même si les fourches caudines de l'Histoire, alliées à celles de la bétonisation à outrance, ont à jamais enfoui les images, le souvenir doit rester.

Pour beaucoup d'entre nous, Andrésiennes et Andrésiens, nos aïeux y ont laissé leur corps, leur cœur, leur sueur, leur santé...

Les noms de Kuhlmann, Dekachimie, Jean-Caby, la Compagnie Générale de Chauffe, Eurocolor, Desnoulet, Lemaire-Destombes, Bergerat-Monoyeur, mais aussi les Massey-Ferguson ou Jean-Cibié, résonnent encore et rappellent implacablement leur mémoire laborieuse. Ne plus célébrer la Fête du Travail, face à notre monument aux morts, serait un premier affront à notre population.

Monsieur le Maire, nous vous le disons simplement, avec force : nous souhaitons le maintien de la cérémonie du 1^{er} mai 2026, lors de notre braderie municipale. C'est une tradition inaltérable.

Nous proposons donc au Conseil municipal d'adopter la motion suivante :

Le Conseil municipal :

Affirme son attachement au maintien de la cérémonie du 1^{er} mai au monument aux morts et, en ce sens :

- Réinstaurer la cérémonie d'hommage aux travailleurs au monument aux morts dès 2026 ;

- Garantit le maintien de l'ensemble des commémorations aux morts actuellement en vigueur dans la commune ;
- Affirme que toute évolution ou modification de ces cérémonies devra impérativement faire l'objet d'une concertation préalable associant l'association des anciens combattants, les clubs des seniors, les habitants et les élus.

Je vous remercie de votre attention.

Réponse de M. le Maire à M. PARSY

Monsieur PARSY, vous présentez les choses de manière bien vindicative pour un événement qui se déroulera dans 4 jours. L'avez-vous déjà vécu ?

En fait, on est exactement dans la recherche de polémique par anticipation.

Où avez-vous vu que nous supprimions les cérémonies du 1^{er} mai ?

Les services ont, sur notre demande, invité comme précédemment les membres du Club des Seniors, les organisations syndicales, les représentants du personnel de la ville et les représentants du COS, à la cérémonie de remise des médailles, avec en préambule de la manifestation, l'objectif de rappeler l'histoire et la symbolique de la fête du travail. C'est le courrier qui a été remis. Je ne sais pas où vous avez eu vos informations, mais elles sont erronées. Soyez assurés que oui, nous allons revisiter les commémorations, toutes les commémorations avec l'objectif d'attirer de nouveaux publics, de donner du sens au protocole, de partager et d'élargir le champ des commémorations patriotiques.

Même si ces premières commémorations des 1^{er} et 8 mai répondent à une urgence dans notre calendrier, nous le ferons en dialogue avec les acteurs, les élus, les partenaires, dans cet objectif de transmettre la mémoire collective d'une ville, renforcer les liens entre les générations et faire vivre les valeurs de solidarité et d'engagement au sein de notre commune. Un devoir de mémoire dans un esprit d'unité comme vous le dites si bien M. PARSY. Et c'est justement pour cet objectif que nous avons le devoir d'ajuster les commémorations. Je donne un exemple qui n'est pas dans votre motion, celle du 8 mai. En laissant à la paroisse la possibilité d'organiser une messe commémorative pour les Andrésiens qui sont attachés à ce moment de communion religieuse, mais en n'incluant plus ce temps religieux dans le protocole de la commémoration républicaine, on permet à des publics plus nombreux de participer à une commémoration laïque et républicaine sans mélange des différents temps de commémoration. Nous sommes déjà en lien avec les acteurs qui accueillent favorablement cette évolution.

Sur le 1^{er} mai, il y a une tradition depuis quand, je ne sais pas, d'un dépôt de gerbe sur le monument aux morts pour la journée internationale de lutte pour le droit des travailleurs et des travailleuses. Après un échange avec les services et des retours d'Andrésiens, ce dépôt de gerbe semble relever d'une habitude mais manque de clarté sur le message adressé.

Un dépôt de gerbe censé être un moment de recueillement en pleine braderie entre les étals des bradeux et les jeux, les châteaux gonflables du parc Vandame n'est clairement selon moi, pas approprié. Il y a eu aussi une impression de mélanger les

commémorations en faisant une cérémonie au monument aux morts à une semaine de la commémoration du 8 mai.

Il y a une confusion qui est entretenue par le fait de déposer une gerbe sur un monument commémoratif des morts des conflits et des guerres.

Il n'y a pas de stèle dédiée aux travailleurs et aux luttes syndicales du mouvement ouvrier à cet endroit, qui aurait justifié ce dépôt de gerbe. Ça pourrait d'ailleurs être un projet et ça aurait été intéressant de le relever, de dédier un lieu ou une plaque en l'honneur des luttes et des revendications du monde du travail et en l'honneur des victimes du travail. Je rappelle d'ailleurs que sur les chiffres de 2024 en France, 1297 travailleurs et travailleuses ont perdu la vie en raison de leur travail soit trois personnes par jour, et les indicateurs se dégradent notamment pour les femmes, les jeunes et les nouveaux embauchés.

Ce dépôt de gerbe, il a tendance à masquer le témoignage nécessaire et le besoin d'un discours fort sur l'attachement à cette journée du 1^{er} mai. Donc dans un temps certes contraint, nous avons fait le choix de remplacer ce dépôt de gerbe par un témoignage sur le sens de cette journée internationale des travailleurs. Un temps pour porter un message d'attachement à cette journée régulièrement attaquée, de revendication pour le droit des travailleurs, des droits qui sont d'ailleurs à protéger, d'autres à conquérir comme celui par exemple des congés menstruels que nous voulons accorder aux agents de la collectivité, et de solidarité à celles et ceux qui souffrent du travail, qui sont abîmés ou qui meurent au travail, c'est une réalité en France. Un symbole fort sera d'ailleurs dévoilé ce 1^{er} mai avec nous l'espérons un impact et un questionnement bien plus important pour les habitants et notamment les jeunes générations de notre commune que le traditionnel dépôt de gerbe. Donc oui au changement de protocole pour donner plus de force à cette journée. Merci.

M. le Maire met la motion au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À la majorité absolue,
Rejette la motion**

Contre : M. Cyprien RICHER, M. Esteban GARCIA, Mme Fatima DESCAMPS, M. Francis GOSSET, Mme Karine ATTINAULT, M. Sylvain GOUSSEAU, Mme Frédérique BRILLOT, M. Émeric ANDRÉ, Mme Pauline VANDOO LAEGHE, M. Laurent RENOUF, M. Jean-Pierre LAVIEVILLE, M. Rabah GHOMRANE, Mme Élisabeth CROQUETTE, M. Thierry LIBAERT, Mme Christine DECONYNCK, M. Alain HOUZEAUX, Mme Peggy BAUWERAERTS, Mme Marion CAILLERET, M. Christophe KINDT, M. Geoffroy TIMELLI, Mme Natacha PASTOUKOFF, Mme Marie COLINET, Mme Dorothée LENG LAIN, Mme Marie VENET, M. Thibaut MARAQUIN

Rapport de Monsieur le Maire :

Les Commissions municipales sont des commissions d'étude et d'échange, elles sont le cœur de l'action municipale.

Si elles n'ont aucun pouvoir de décision, c'est en leur sein que s'effectue le travail de réflexion permettant l'élaboration de propositions réalistes qui pourront être votées en Conseil municipal.

Les commissions sont composées du Maire, président de droit, et de Conseillers municipaux, dont un vice-président. Elles respectent la représentation proportionnelle.

Des personnes qualifiées extérieures à l'assemblée délibérante, notamment la Directrice Générale des Services, les directeurs ou tout expert externe, peuvent participer à leurs travaux préparatoires.

Le conseil municipal crée cinq commissions municipales permanentes composées chacune de 8 membres.

Les dénominations de ces commissions sont les suivantes :

Commission n°1 : *Gestion des ressources et des moyens ;*

Commission n°2 : *Vie éducative, enfance et jeunesse ;*

Commission n°3 : *Vie locale : vie associative, sportive, culturelle et économique ;*

Commission n°4 : *Cadre de vie : territoire, mobilité et écologie ;*

Commission n°5 : *Vie sociale, solidarité et logement.*

M. FABRE rappelle qu'il avait été évoqué l'idée que les membres des commissions puissent être remplacés en cas de nécessité, en intergroupe.

C'est-à-dire que s'il y avait des absents d'un côté, ce soit un membre de la commission qui les remplace. M. FABRE souhaite savoir si cette proposition est bien maintenue.

M. le Maire répond que le Conseil municipal doit se tenir à ce qui est inscrit dans son règlement intérieur existant. Pour le moment, c'est toujours l'ancien règlement qui est en vigueur. Un nouveau règlement intérieur doit être voté dans les 6 mois après une élection, ce qui est prévu pour la prochaine séance du Conseil municipal.

M. le Maire envisage de discuter de ce règlement dans les prochaines commissions, et, si un terrain d'entente est trouvé, d'accepter certaines propositions de l'opposition. Celle des suppléances et remplacements lui paraît intéressante.

Sans question de la part des élus, Monsieur le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

- **FIXE** à 5 le nombre de commissions municipales permanentes ;
- **FIXE** à 8 le nombre de membres de chacune des commissions ;
- **COMPOSE** les commissions par thématique de la façon suivante :
 - Commission n°1 : Gestion des ressources et des moyens ;
 - Monsieur Cyprien RICHER
 - Madame Fatima DESCAMPS
 - Monsieur Esteban GARCIA
 - Monsieur Émeric ANDRÉ
 - Madame Natacha PASTOUKOFF
 - Monsieur Christophe KINDT
 - Monsieur Thomas FABRE
 - Monsieur Nicolas BRAY
 - Commission n°2 : Vie éducative, enfance et jeunesse ;
 - Monsieur Sylvain GOUSSEAU
 - Madame Pauline VANDOOOLAEGHE
 - Madame Marion CAILLERET
 - Madame Christine DECONYNCK
 - Monsieur Geoffroy TIMELLI
 - Monsieur Alain HOUZEAUX
 - Madame Véronique DOLVELDE
 - Madame Mélanie CLUSMAN
 - Commission n°3 : Vie locale : vie associative, sportive, culturelle et économique ;
 - Madame Fatima DESCAMPS
 - Monsieur Laurent RENOUF
 - Monsieur Alain HOUZEAUX
 - Madame Natacha PASTOUKOFF
 - Monsieur Rabah GHOMRANE
 - Monsieur Thierry LIBAERT
 - Madame Mélanie CLUSMAN
 - Monsieur Didier PARSY
 - Commission n°4 : Cadre de vie : territoire, mobilité et écologie ;
 - Monsieur Cyprien RICHER
 - Madame Karine ATTINAULT
 - Monsieur Émeric ANDRÉ
 - Madame Maire COLINET
 - Monsieur Thibaut MARAQUIN
 - Madame Peggy BAUWERAERTS
 - Monsieur Thomas FABRE
 - Monsieur Maxime BONTE
 - Commission n°5 : Vie sociale, solidarité et logement.
 - Monsieur Francis GOSSET
 - Madame Frédérique BRILLOT
 - Madame Dorothee LENGAIN
 - Monsieur Jean-Pierre LAVIÉVILLE

- Madame Marie VENET
 - Madame Élisabeth CROQUETTE
 - Madame Christelle ROGGE
 - Madame Martine DEMUYS
- **DIT QUE** les modalités de réunion et de compétence des commissions seront fixées par le règlement intérieur du Conseil municipal ;
 - **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ;

D 15/2026 – Instances – Désignation des membres du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

Rapport de M. Esteban GARCIA :

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est une instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance.

En 2003, les communes de La Madeleine, Lambersart, Lompret et Saint-André-lez-Lille ont décidé de créer leur conseil intercommunal permettant de renforcer l'intercommunalité en matière de lutte contre l'insécurité et pour la prévention de la délinquance. En 2023, les communes de Marquette-lez-Lille et Wambrechies ont intégré le CISPD portés par les communes précitées.

À l'occasion du renouvellement municipal, il convient de désigner trois représentants du Conseil municipal au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Les trois représentants proposés sont :

- Esteban GARCIA
- Christophe KINDT
- Dorothee LENGAIN

Sans question de la part des élus, Monsieur le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À la majorité absolue ;**

Abstention : M. Didier PARSY, Mme Martine DEMUYS, Mme Véronique DOLVELDE, Mme Christelle ROGGE, Mme Mélanie CLUSMAN, M. Maxime BONTE, M. Nicolas BRAY, M. Thomas FABRE

- **DÉSIGNE** trois représentants du Conseil municipal au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;

- **DÉCIDE** à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, et ainsi procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein de l'association à l'issue d'un vote à main levée ;
- **DÉSIGNE** Monsieur Esteban GARCIA, Monsieur Christophe KINDT et Madame Dorothée LENGAIN, représentants de la commune au sein du CISPD ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les actes y afférents ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ;

D 16/2026 – PM – Désignation des délégués auprès du syndicat intercommunal pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants de Lille et ses environs

Rapport de M. Esteban GARCIA :

Le Maire est responsable des animaux errants ou accidentés sur sa commune. À ce titre, il prend toutes les dispositions pour empêcher la divagation des chats et des chiens et se trouve dans l'obligation de disposer d'un service de fourrière animale.

La ville de Saint-André-lez-Lille est adhérente au Syndicat Intercommunal pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants de Lille et ses environs.

Ce syndicat a pour objet d'assurer l'obligation des communes en termes de capture, de garde voire d'abattage des animaux errants.

Le syndicat est administré par un Comité et un Bureau. Ce Comité est composé de délégués issus des communes et représentés par un délégué titulaire et un suppléant.

Le Comité élit alors parmi ses membres un Bureau composé d'un président, de trois vice-présidents, un secrétaire et un adjoint ainsi que sept membres.

À l'occasion du renouvellement du Conseil municipal, et conformément aux statuts du syndicat intercommunal, il convient de désigner deux représentants du Conseil municipal au sein du comité syndical qui administre le syndicat intercommunal.

Les 2 représentants proposés sont :

- Madame Peggy BAUWERAERTS en tant que membre titulaire
- Madame Élisabeth CROQUETTE en tant que membre suppléant

Sans question de la part des élus, Monsieur le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À la majorité absolue ;**

Abstentions : M. Didier PARSY, Mme Martine DEMUYS, Mme Véronique DOLVELDE, Mme Christelle ROGGE, Mme Mélanie CLUSMAN, M. Maxime BONTE, M. Nicolas BRAY, M. Thomas FABRE

- **DÉCIDE** de ne pas procéder à un vote à bulletin secret, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, et ainsi procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein de l'association à l'issue d'un vote à main levée ;
- **DÉSIGNE** les candidats suivants en tant que représentants :
 - Madame Peggy BAUWERAERTS
 - Madame Élisabeth CROQUETTE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes y afférents ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

D 17/2026 – PM – Désignation des membres représentant la Commune à la conférence de l'entente pour le Centre de Supervision Urbain pluri-communal

Rapport de M. Esteban GARCIA :

Le Conseil municipal a adopté le 02 juillet 2024 la délibération autorisant la signature de la convention d'entente intercommunale entre les communes de La Madeleine, Saint-André-lez-Lille, Marquette-lez-Lille et Wambrechies.

Cette convention d'entente a pour but de régler les questions liées à la gestion et à l'exploitation de l'équipement.

Pour rappel, l'entente n'a pas de personnalité juridique et à ce titre, ne peut pas prendre de décisions seule sans que celles-ci soient ratifiées par le Conseil municipal.

Cette conférence est composée pour chaque commune, de son maire ainsi que de deux élus désignés par le Conseil municipal.

Suite aux élections, il est donc nécessaire de procéder au renouvellement des membres de l'entente.

En plus du maire, membre de droit, il vous est proposé de désigner deux membres :

- Esteban GARCIA
- Fatima DESCAMPS

M. BONTE pense que ce projet va dans le bon sens. Il assure que la sécurité du quotidien est une attente forte des habitants, qu'il s'agisse des incivilités, des dégradations, des troubles à la tranquillité publique ou de la coordination avec les forces de sécurité.

Sachant que ce projet n'était pas forcément dans la ligne initiale de la majorité, il prend acte d'un changement de cap. Le fait de vouloir observer, analyser les résultats et ajuster le dispositif lui paraît responsable.

Pour lui, un CSU ne doit pas être un outil d'affichage, mais un outil utile, encadré et évalué. Il assure que son groupe sera attentif aux moyens humains, aux horaires de fonctionnement, à l'articulation avec la Police municipale et nationale, aux secteurs concernés ainsi qu'aux indicateurs permettant de mesurer son efficacité réelle. M. BONTE regrette toutefois que l'opposition ne soit pas associée au suivi ou à la réflexion. En cela, il n'est pas certain que la position de la majorité soit la bonne. C'est un sujet sur lequel tout le Conseil aurait pu travailler.

M. BONTE demande à M. le Maire de ne pas voir de l'agressivité à chaque fois que qu'il pense qu'il y en a. Mais il estime que sur un sujet aussi important que la sécurité, une approche plus ouverte aurait été bienvenue.

Pour autant, il assure que la position de l'opposition reste constructive. Si le CSU permet d'améliorer la sécurité et la tranquillité des Andrésiens, alors elle soutiendra cette orientation.

M. le Maire prend note de cette remarque et confirme que son groupe n'aurait pas travaillé de cette façon sur la sécurité, mais que maintenant que le CSU est acté, la majorité en tirera une évaluation. Les modalités de cette évaluation pourront éventuellement être établis en concertation avec la minorité, et dans un souci de transparence auprès des habitants.

Pour M. le Maire, il est important de savoir en quoi ce projet répond au projet de sécurité, quel délit il permet de résoudre, et lesquels il permet de prévenir.

Sans autre question de la part des élus, Monsieur le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de ne pas procéder à un vote à bulletin secret, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, et ainsi procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein de l'association à l'issue d'un vote à main levée ;

- **APPROUVE** la désignation des membres du tableau ci-dessous pour siéger à la conférence du CSU pour la durée du mandat :
 - o Esteban GARCIA
 - o Fatima DESCAMPS
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes y afférents ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

D 18/2026 – Ressources Humaines – Création d'emplois permanents au tableau des effectifs

Rapport de Madame Fatima DESCAMPS :

La délibération soumise aujourd'hui concerne la création de deux emplois permanents au tableau des effectifs. Cette création s'inscrit dans une démarche globale de réorganisation.

L'objectif étant d'adapter les effectifs, les compétences et les moyens aux orientations stratégiques fixées tout en améliorant le fonctionnement et l'efficacité du service public.

Conformément au cadre légal en vigueur et notamment aux dispositions du Code général de la fonction publique, toute création de poste doit répondre à un besoin réel de la collectivité et s'inscrire dans l'intérêt public. Il est ainsi proposé de créer deux postes à temps complet. Un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives de catégories B au sein de la direction des sports. Ce poste aura pour mission principale la conception et la mise en œuvre des activités physiques et sportives. Un autre poste d'adjoint technique territorial de catégorie C rattaché à la direction ville attractive et festive pour assurer des missions de logistique, d'événementiel et de maintenance.

Ces postes ont pour vocation d'être pourvu par des fonctionnaires.

Toutefois, si aucun candidat statutaire ne répond ou ne correspond aux besoins, le recrutement d'un agent contractuel sera possible dans les conditions prévues par la réglementation. Dans ce cas, il s'agira d'un contrat à durée déterminée de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans avec la possibilité à terme de reconduction en contrat à durée indéterminée.

Les agents recrutés devront justifier de qualification et d'expérience nécessaire et leur rémunération sera fixée en référence aux grilles statutaires. La procédure de recrutement respectera bien entendu les règles garantissant l'égal accès aux emplois publics.

Par conséquent, il est proposé de valider la création de ces deux postes au tableau des effectifs.

Madame DEMUYS intervient pour demander une précision au sujet de l'emploi permanent d'éducateur APS, activité physique et sportive. Pour la rentrée scolaire 2025, l'organisation de l'éducation physique et sportive des écoles nécessitait le recrutement temporaire d'un éducateur APS.

Recrutement temporaire validé lors du conseil municipal du 30 septembre 2025.

Madame DEMUYS souhaite savoir si la création de l'emploi permanent éducateur APS présenté ce jour est un second poste complémentaire ou bien la confirmation du poste temporaire validé en septembre.

Par ailleurs, M. FABRE profite de cette délibération pour élargir le sujet des ressources humaines. Il souligne le fait que la Ville a connu en novembre dernier, la première grève depuis près de 20 ans.

Ce mouvement faisait suite à de nombreux dysfonctionnements managériaux qui ont été signalés, en particulier par les agents de catégorie B et C qui sont souvent les plus exposés.

M. FABRE souhaite connaître, s'il y en a eu, les premières mesures prises par la majorité depuis leur élection pour répondre au mal-être au travail des agents.

Des actions concrètes pour améliorer les conditions de travail et restaurer le dialogue en interne ont-elles été prises ?

Il aimerait également que le Maire clarifie publiquement sa position sur d'éventuels changements au sein des directions principales et de la direction générale des services.

Madame DESCAMPS répond que le poste d'APS était occupé par un agent qui passe maintenant en longue maladie. Il s'agit donc bien du même poste et non d'un poste supplémentaire.

M. le Maire explique avoir suivi lui aussi les mobilisations et déclare avoir établi un diagnostic ayant permis de commencer à y voir un petit peu plus clair sur les modalités d'action et de restaurer du dialogue au sein des équipes.

Il a constaté avec les premiers échanges, que les équipes étaient extrêmement mobilisées dans leurs tâches, et compétentes, et que l'on pouvait s'appuyer sur elles pour mener les projets municipaux. Il sait aussi qu'il y a beaucoup de champs sur lesquels de la confiance et du dialogue sont à remettre, notamment avec les agents et les syndicats. M. le Maire affirme qu'il y aura un échange très prochainement pour rappeler que tout changement ne doit pas être vu comme quelque chose de dangereux.

Il souhaite accompagner les équipes pour qu'elles se sentent bien au travail. Cela a été réaffirmé à plusieurs reprises. M. le Maire sait que des éléments ont cassé la confiance et ont mis les agents dans des situations compliquées. Il demande aux élus de la majorité d'être là pour éviter que les agents soient en première ligne sur des situations conflictuelles.

M. le Maire sait qu'il y a encore beaucoup d'étapes à franchir et à améliorer pour faire en sorte que tout le monde se sente bien dans son poste, mais il a confiance pour la suite. M. le Maire ne tient pas à répondre sur la question du maintien aux postes de directions, et confirme que Madame Delelis est ici et pleinement DGS.

Sans autre question de la part des élus, Monsieur le Maire met la délibération au vote.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **CRÉE** les postes au tableau des effectifs des emplois permanents ;

Cadre d'emploi – filière - catégorie	Service/Direction - missions	Durée hebdomadaire
Éducateur des APS - Filière sportive - Catégorie B	Direction des Sports Conception et mise en œuvre des activités physiques et sportives.	Temps complet
Adjoint technique Territorial - Filière technique - Catégorie C	Direction Ville Attractive et Festive Logistique, évènementiel et maintenance	Temps complet

- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires pour permettre l'engagement d'un collaborateur de cabinet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes y afférents ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

D 19/2026 – Direction Ville festive et attractive – Désignations des membres titulaires et suppléants représentant la Commune à la conférence de l'entente pour la médiathèque pluri-communale

Rapport de M. Laurent RENOUF :

Le Conseil municipal a adopté à l'unanimité le 24 juin 2025 la délibération autorisant la signature de la convention d'entente intercommunale entre notre commune et celle de Marquette-lez-Lille pour la construction et le fonctionnement de la future médiathèque.

Pour permettre un bon fonctionnement du projet et à terme de l'établissement, une conférence intercommunale est prévue à l'article 1. Cet organe a pour but « d'aborder les questions d'intérêt commun relatives à la construction, au fonctionnement et à la gestion de cet équipement mutualisé ». Il est important de signaler également que les

décisions prises lors de cette conférence ne seront exécutoires qu'après avoir été ratifiées par les conseils municipaux des deux collectivités.

Une délibération en date du 30 septembre 2025 avait désigné les membres lors du précédent mandat.

Suite aux élections, il est nécessaire de procéder au renouvellement des membres du Conseil municipal qui représenteront la Ville à cette entente.

Il convient donc aujourd'hui d'en désigner les membres à savoir trois titulaires et trois suppléants et ceci au sein de chaque commune, sachant que les maires des deux collectivités en sont membres de droit.

Il est donc proposé d'approuver, en plus de la désignation du maire, membre de droit, la désignation des membres suivants :

- MM. Laurent RENOUF et Rabah GHOMRANE en tant que titulaires
- Et Mmes Marion CAILLERET et Christine DECONYNCK, et M. Alain HOUZEAUX en tant que suppléants

M. FABRE intervient sur les nombreuses interrogations en suspend sur les projets intercommunaux en cours et notamment ceux envisagés au pied du pont de l'abbaye. Sur la médiathèque, il souhaiterait savoir si le Maire a déjà rencontré le Maire de Marquette à ce sujet.

Si ce n'est pas le cas, cela lui paraît extrêmement urgent. M. FABRE aimerait également avoir la position de la majorité sur cette médiathèque intercommunale, et si elle est prête à y consacrer les moyens financiers nécessaires. Si ce n'est pas le cas, un projet alternatif est-il envisagé ? La bidOthèque a-t-elle été sollicitée sur ce projet ?

M. FABRE rappelle que les services des deux villes travaillent déjà sur ce projet et l'entreprise Bouygues a été sollicitée. Il souhaite donc savoir où l'on en est et quels sont les souhaits de l'équipe majoritaire.

Sur le point de la bidOthèque, M. le Maire répond que les échanges sont permanents. Il y a donc un dialogue régulier et la bibliothèque est intégrée à toutes les discussions menées sur le sujet. Par ailleurs, une rencontre est programmée dans deux semaines avec le maire de Marquette. Les discussions feront l'objet de transcriptions en Conseil municipal.

M. le Maire ne peut en dire beaucoup plus pour l'instant sur la médiathèque, son groupe ayant été très peu intégré au projet lors du mandat précédent que ce soit sur son fonctionnement, le budget, et les moyens prévus.

Il rappelle qu'il s'agit d'un projet à long terme, malgré l'accélération à la fin du mandat précédent. Aujourd'hui, les Salons de l'Atlas ne sont pas encore démolis, l'emplacement n'est pas encore stabilisé. Il reste beaucoup de choses à voir et le Conseil municipal aura à décider de la manière dont cet équipement va pouvoir voir le jour, et pour répondre à quel besoin. Le questionnement de sa situation dans la ville et de la manière dont il va interagir avec d'autres équipements reste d'actualité.

M. le Maire confirme qu'il n'y a pas d'opposition de principes sur cet équipement. C'est un sujet à mettre en débat. Il souhaite étudier le contenu du projet et son phasage, et en discuter avec les partenaires de Marquette et de la MEL, de la même façon que pour la piscine intercommunale.

Pour M. le Maire, c'est une question de temporalité. Il rappelle que l'engagement de campagne de son équipe, c'est de faire en sorte que les investissements servent d'abord les équipements existants. Il répète qu'il n'y a pas d'opposition de principe mais veut déterminer le moment où la municipalité pourra investir sur de nouveaux équipements neufs, une fois les équipements existants réhabilités, rénovés.

Sans autre question de la part des élus, Monsieur le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À la majorité absolue,**

Abstentions : M. Didier PARSY, Mme Martine DEMUYS, Mme Véronique DOLVELDE, Mme Christelle ROGGE, Mme Mélanie CLUSMAN, M. Maxime BONTE, M. Nicolas BRAY, M. Thomas FABRE

- **DÉCIDE** de ne pas procéder à un vote à bulletin secret, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, et ainsi procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein de l'association à l'issue d'un vote à main levée ;
- **APPROUVE**, en plus de la désignation d'office du Maire, la désignation des membres du tableau ci-dessous pour siéger à la conférence pour la durée du mandat :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Cyprien RICHER	Marion CAILLERET
Laurent RENOUF	Christine DECONYNCK
Rabah GHOMRANE	Alain HOUZEAUX

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes y afférents ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Rapport de M. Laurent RENOUF :

Nées en 2006, les Semaines musicales constituent un dispositif divisé en deux temps :

- Une période d'interventions musicales hebdomadaires d'octobre à mai dans l'ensemble des écoles andrésiennes par des intervenants musicaux diplômés appelés dumistes et rémunérés par la collectivité ;
- Une période de restitution des projets musicaux sous forme de spectacles accompagnés par les musiciens de l'École de Musique et ce pendant trois semaines au sein de la salle André-Wauquier.

En 2025, ce sont près de 1 000 élèves qui ont bénéficié du dispositif. Quatorze spectacles scolaires et quatre spectacles de l'École de Musique ont été organisés, pour un coût estimatif de l'opération de 35 000 €.

Afin de définir le cadre d'organisation et de fonctionnement des **interventions musicales en milieu scolaire** mises en place par la Collectivité, mais aussi de préciser les termes du partenariat entre l'Éducation nationale, les écoles et l'École de Musique, il apparaît nécessaire de mettre en place un règlement du dispositif, annexé au projet de délibération.

Le présent règlement fixe ainsi les principes généraux relatifs aux publics bénéficiaires ainsi qu'aux objectifs pédagogiques. Il vient également assurer la constitution d'un Comité de validation des projets en établissant les rôles à la fois de la Ville, de l'Éducation nationale et des écoles, contribuant ainsi à une juste répartition des projets sur l'ensemble des établissements scolaires.

Le règlement rappelle les dispositions relatives à la mise en œuvre du projet une fois ce dernier validé, par exemple la concertation entre les enseignants et les dumistes sur le contenu pédagogique définitif de leur projet. Enfin il vient rappeler les engagements et responsabilités de chaque partie lors des périodes d'intervention en classe et pendant toute la durée des spectacles.

Le Conseil municipal est sollicité afin d'approuver ce règlement et sa diffusion.

Sans question de la part des élus, Monsieur le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

- **APPROUVE** les termes du règlement des Semaines musicales ;

- **APPROUVE** sa diffusion à l'occasion de la campagne d'appel à projets musicaux en milieu scolaire ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit règlement et tous les actes y afférents ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

D 21/2026 – Vie associative – Élection des conseillers municipaux siégeant dans les instances extérieures « Comité de Jumelage de Saint-André-lez-Lille »

Rapport de M. Laurent RENOUF :

Le Comité de Jumelage de Saint-André-lez-Lille a pour but de favoriser, dans le cadre des engagements pris par les communes et consigné dans la charte de jumelage signée par les maires, l'établissement de relations entre les habitants de la Commune de Saint-André-lez-Lille avec les villes jumelles de Dormagen (Allemagne), Saint Mary's Bay (Angleterre) et Wieliczka (Pologne) dans tous les domaines : scolaires, sportifs, culturels, sociaux, économiques, etc. afin de permettre une meilleure connaissance réciproque.

Selon les statuts de l'association, la Commune restant seule responsable des jumelages qu'elle a engagés, celle-ci se compose à la fois de membres de droit et de membres adhérents. Font partie des membres de droit le maire de la Commune de Saint-André-lez-Lille ainsi que cinq représentants du Conseil municipal, désignés par ce dernier, tandis que les membres adhérents incluent les personnes morales de droit privé — telles que les associations locales — et les personnes physiques ayant adhéré aux présents statuts, exprimé leur volonté de participer à la vie du jumelage, et réglé leur cotisation annuelle, dont le montant est déterminé par l'Assemblée générale.

Suite à la fin du mandat des conseillers municipaux siégeant au sein de cette association par la fin de leur mandat précédent ou par la perte de leur statut de conseiller municipal suite aux élections municipales de mars 2026, il convient de désigner les nouveaux représentants de l'association.

Il est demandé au conseil municipal de fixer à 5 le nombre de conseillers municipaux représentant la commune au sein du comité d'administration de l'association, comité de jumelage de Saint-André Lille, conformément au statut de l'association. De décider à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret, conformément à l'article L21 21 du CGCT et ainsi procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein de l'association issue d'un vote à main levée, de préciser que les conseillers municipaux n'ont pas voix délibérative dans le CA de l'association mais voix consultative, et de désigner Marie COLINET, Élisabeth CROQUETTE, Jean-Pierre LAVIÉVILLE, Dorothee LENGAIN et Marie VENET représentant de la commune au sein de l'association comité de jumelage de Saint-André.

M. FABRE rappelle que le comité de jumelage de la ville représente nos trois associations de jumelage. Initialement, il y avait le Kent, Dormagen, et Wieliczka. Avec neuf membres élus au CA des trois associations, il y avait 18 membres du Conseil municipal désignés, et donc plus de membres de l'opposition. Par ailleurs, suite à une demande faite par le Président de l'association, le nombre de membres du Conseil municipal est passé de 9 à 6, dont un seul élu de l'opposition.

Aujourd'hui, M. FABRE constate que l'opposition est totalement exclue du Conseil d'administration du Jumelage sous prétexte que le ton employé pour exprimer leurs différents désaccords, sur l'augmentation des indemnités des élus, le recrutement du directeur de Cabinet, la suppression de la commémoration du 1^{er} mai... n'est pas adéquat. M. FABRE trouve cela particulièrement choquant. Il considère que son groupe a le droit d'être opposé à certaines décisions de la majorité et qu'il mérite un minimum de respect. Il trouve qu'avec 8 sièges contre 25, il serait normal, sur un poste historique comme le CA du Jumelage, d'en concéder un à l'opposition.

M. FABRE rappelle que depuis la première campagne de 2014, l'ADN même du groupe Osons, c'était le citoyen, la démocratie, le dialogue, le débat, et aujourd'hui, il se trouve face à du marchandage : un siège contre le retrait d'une motion. Il considère que ces méthodes sont pires que celles, souvent décriées, de l'ancienne majorité, et en appelle à tous les élus pour revenir à la raison et respecter les droits de la minorité.

M. le Maire assure que son groupe n'aurait jamais eu les propos que M. FABRE a tenu en trois séances du Conseil municipal. Il explique que le choix qu'il a à faire est simple : il y a cinq places pour le Comité de Jumelage, et au sein du groupe majoritaire, cinq élus sont engagés, motivés et veulent travailler pour le comité de jumelage afin de faire avancer les projets dans la ville. Il ne voit pas ce qu'un poste accordé à la minorité apporterait au Comité de jumelage avec ce type de comportement.

M. le Maire assure qu'il aurait préféré démarrer le mandat sur d'autres bases, mais il trouve que les propos et l'attitude de M. FABRE ne sont pas conformes à ses engagements de minorité constructive. Par ailleurs, il rappelle que le Conseil municipal n'a pas systématiquement d'obligation légale à inclure les élus de la minorité dans certaines instances.

Sans autre question de la part des élus, Monsieur le Maire met la délibération au vote après suppression du visa relatif aux arrêtés de délégations.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À la majorité absolue,**

Contre : M. Didier PARSY, Mme Martine DEMUYS, Mme Véronique DOLVELDE, Mme Christelle ROGGE, Mme Mélanie CLUSMAN, M. Maxime BONTE, M. Nicolas BRAY, M. Thomas FABRE

- **FIXE** à cinq le nombre de conseillers municipaux représentant la commune au sein du comité d'administration de l'association « Comité de Jumelage de Saint-André-lez-Lille » conformément aux statuts de l'association ;
- **DÉCIDE** de ne pas procéder à un vote à bulletin secret, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, et ainsi procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein de l'association à l'issue d'un vote à main levée ;
- **PRÉCISE QUE** les conseillers municipaux n'ont pas voix délibérative dans le CA de l'association mais voix consultative.
- **DÉSIGNE** Mme Marie COLINET, Mme Élisabeth CROQUETTE, M. Jean-Pierre LAVIÉVILLE, Mme Dorothée LENGAIN et Mme Marie VENET représentant de la commune au sein de l'association « Comité de Jumelage de Saint-André-lez-Lille ».
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit règlement et tous les actes y afférents ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

D 22/2026 – Vie associative – Élection des conseillers municipaux siégeant dans les instances extérieures « Les Voyageurs »

Rapport de M. Laurent RENOUF :

« Les Voyageurs » est une association, résidant au Zeppelin, dont l'objet est de promouvoir le développement artistique et culturel. Elle s'attache à soutenir la création, à favoriser les rencontres entre artistes et publics, et à valoriser la diversité des expressions culturelles.

Les statuts de l'association précisent qu'elle est dirigée par un Conseil d'Administration, dont les membres sont élus pour trois ans au scrutin secret par l'Assemblée générale. Le CA est notamment composé de deux membres de droit, désignés par le Conseil municipal de la ville de Saint-André. Les membres sont rééligibles.

Suite à la fin du mandat des conseillers municipaux siégeant au sein de cette association par la fin de leur mandat précédent ou par la perte de leur statut de conseiller municipal suite aux élections municipales de mars 2026, il convient de désigner les nouveaux représentants de l'association.

Il est demandé au Conseil municipal de fixer à deux le nombre de conseillers municipaux représentant la commune au sein du conseil d'administration de l'association les voyageurs conformément au statut de l'association, de décider à l'unanimité de ne pas procéder à son vote à bulletin secret et ainsi procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein de l'association à l'issue d'un vote à main levée, de préciser que les conseillers municipaux n'ont pas voix délibérative

dans le CA de l'association mais voix consultative, et de désigner Laurent RENOUF et Rabah GHOMRANE représentants de la commune au sein de l'association les voyageurs.

Sans question de la part des élus, M. le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À la majorité absolue,**

Contre : M. Didier PARSY, Mme Martine DEMUYS, Mme Véronique DOLVELDE, Mme Christelle ROGGE, Mme Mélanie CLUSMAN, M. Maxime BONTE, M. Nicolas BRAY, M. Thomas FABRE

- **FIXE** à deux le nombre de conseillers municipaux représentant la commune au sein du comité d'administration de l'association « Les Voyageurs » conformément aux statuts de l'association ;
- **DÉCIDE** de ne pas procéder à un vote à bulletin secret, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, et ainsi procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein de l'association à l'issue d'un vote à main levée ;
- **PRÉCISE QUE** les conseillers municipaux n'ont pas voix délibérative dans le CA de l'association mais voix consultative ;
- **DÉSIGNE** MM. Laurent RENOUF et Rabah GHOMRANE représentants de la commune au sein de l'association « Comité de Jumelage de Saint-André-lez-Lille » ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit règlement et tous les actes y afférents ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

Rapport de M. Émeric ANDRÉ :

Dans le cadre de ses procédures obligatoires liées à la commande publique, la Ville peut se trouver en situation de devoir lancer une procédure de délégation de service public ou de devoir examiner les rapports établis par des délégataires.

La délégation de service public est une procédure différente des marchés publics. Une prestation de service public y est déléguée à un prestataire.

Cette procédure se mène avec la participation des usagers du service public.

La commission consultative des services publics locaux a pour ambition de recueillir l'avis préalable des usagers via la participation des membres du milieu associatif, qui participent aux débats au sein de cette commission

Les usagers peuvent ainsi donner leur avis sur les projets de délégation de service public et sur le rapport annuel remis par les titulaires de ces délégations après attribution.

À noter toutefois que l'avis de la CCSPL est obligatoire mais consultatif.

Il est proposé les élus suivants :

Titulaires : Sylvain GOUSSEAU, Pauline VANDOOOLAEGHE, Émeric ANDRÉ, Marion CAILLERET, Véronique DOLVELDE

Suppléants : Laurent RENOUF, Natacha PASTOUKOFF, Esteban GARCIA, Karine ATTINAULT, Martine DEMUYS

Sans question de la part des élus, Monsieur le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

- **APPROUVE** la création de la CCSPL pour la durée du mandat ;
- **FIXE** le nombre de membres de la CCSPL à 9 membres, répartis comme suit :
 - o Le Maire ou son représentant, président de droit ;
 - o 5 conseillers municipaux membres titulaires (avec 5 suppléants);
 - o 3 représentants d'associations locales.
- **ACCEPTE** de ne pas procéder au vote par bulletin secret conformément à l'article L2121-21 du CGCT et de désigner les membres susvisés pour siéger à la CCSPL ;

- **DÉSIGNE** les 5 représentants suivants dans le respect de la représentation proportionnelle au plus fort reste :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Sylvain GOUSSEAU	Laurent RENOUF
Pauline VANDOO LAEGHE	Natacha PASTOUKOFF
Émeric ANDRÉ	Esteban GARCIA
Marion CAILLERET	Karine ATTINAULT
Véronique DOLVELDE	Martine DEMUYS

- **DÉSIGNE** les 3 représentants des milieux associatifs suivants pour siéger à la CCSPL :

ASSOCIATION
ADPE Schuman
APE Peupliers
Parents d'élèves Saint-Joseph

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes y afférents ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

D 24/2026 – Commande publique – Adoption d'un règlement intérieur des marchés publics mis à jour

Rapport de M. Émeric ANDRÉ :

Pour suivre l'évolution des seuils cadrant les achats de la commande publique, il a été décidé de mettre à jour le règlement intérieur des marchés publics.

Pour rappel, les seuils de publicité dans la commande publique passent de 40 000 à 60 000 euros HT pour les fournitures et services, et les marchés formalisés passent de 221 000 à 216 000 euros HT pour les fournitures et services, ainsi que de 5 538 000 à 5 404 000 euros HT pour les marchés formalisés de travaux.

Par conséquent, le projet de règlement reprend le texte précédemment voté en adaptant ces seuils de publicité.

Ce texte permet de donner un cadre clair aux agents et élus, assurer la sécurité juridique des achats et permettre la mise en œuvre de la politique d'achat de la Ville.

À noter que ce texte a une portée strictement interne et n'est opposable qu'à la Ville, ses agents et élus, et non aux candidats.

Il évoluera bien évidemment selon la réglementation en vigueur.

Sans question de la part des élus, Monsieur le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de règlement interne modifié ci-joint ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer celui-ci, à modifier les seuils de procédure en fonction de leur évolution et à signer les actes y afférents ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

D 25/2026 – Commande publique – Attribution du marché de fourniture de végétaux

Rapport de M. Émeric ANDRÉ :

Le marché proposé dans le cadre de cette délibération concerne la fourniture de végétaux pour 7 lots. Ces lots recouvrent les différents champs de commande possibles concernant les végétaux : arbres, arbustes, fleurs, graines, bulbes ou produits horticoles.

Suite à l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres du 04 mars 2026 a proposé de retenir les candidats suivants par lot :

Lot 1 (Arbres) : Sté de Pépinières CHATELAIN SARL, le montant de commande est limité à 70 000,00 € HT ou 84 000,00 € TTC,

Lot 2 (Arbustes, rosiers, conifères et plantes grimpantes) : Pépinière PILAUD, le montant de commande annuel est limité à 30 000,00 € HT ou 36 000,00 € TTC,

Lot 3 (Vivaces et graminées) : SARL HORTI-FLANDRE, le montant de commande annuel est limité à 15 000,00 € HT ou 18 000,00 € TTC,

Lot 4 (Annuelles, biannuelles, chrysanthèmes, potagères et aromatiques) : SARL HORTI-FLANDRE, le montant de commande annuel est limité à 10 000,00 € HT ou 12 000,00 € TTC,

Lot 5 (Bulbes à fleurs) : VERVER export, le montant de commande annuel est limité à 5 000,00 € HT ou 6 000,00 € TTC,

Lot 6 (Produits horticoles, semences, paillage, substrat) : SAS LF, le montant de commande annuel est limité à 20 000,00 € HT ou 24 000,00 € TTC,

Le lot 7 a été infructueux

Ce marché a une durée d'un an reconductible tacitement trois fois soit quatre ans.

Il est proposé d'autoriser la signature du marché de végétaux selon les titulaires mentionnés ci-dessus.

Sans question de la part des élus, Monsieur le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

- **APPROUVE** la signature du marché de végétaux selon les titulaires mentionnés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes y afférents ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

D 26/2026 – Commande publique – Attribution du marché de fournitures scolaires et pédagogiques

Rapport de M. Émeric ANDRÉ :

La Ville compte actuellement quelques 780 enfants scolarisés dans ses écoles publiques et a la charge de leur fonctionnement. Cela se traduit par l'achat de fournitures scolaires et de matériel pédagogique afin de satisfaire les besoins éducatifs des enfants scolarisés en écoles élémentaires et maternelles. Il en est de même pour la fourniture de matériel du service Jeunesse.

Le marché proposé dans ce cadre concerne l'acquisition de fournitures scolaires et pédagogiques à l'usage des écoles primaires.

Il est décomposé selon les lots suivants :

- Lot 1 pour les fournitures scolaires et pédagogiques d'un montant maximum de 25 000,00 € HT par an.
- Lot 2 pour la fourniture des livres de littérature et manuels scolaires pour un montant maximum de 10 000,00 € HT par an.
- Lot 3 pour les matériels pédagogiques et didactiques d'un montant maximum de 25 000,00 € HT par an.
- Lot 4 pour les dictionnaires et outils éducatifs pour un montant maximum de 12 000,00 € HT par an.

Ce marché a une durée d'un an reconductible tacitement trois fois, soit quatre ans.

Il est proposé d'autoriser la signature de ce marché sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres.

Sans question de la part des élus, Monsieur le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

- **AUTORISE** la signature du marché pour l'acquisition de fournitures scolaires et pédagogiques à l'usage des écoles primaires selon l'avis de la commission d'appel d'offres ;
- **AUTORISE** en cas d'appel d'offres infructueux, la relance d'une nouvelle procédure de même nature ou un marché négocié ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes y afférents ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

D 27/2026 – Commande publique – Attribution du marché d'élagage et diagnostic phytosanitaire des arbres

Rapport de M. Émeric ANDRÉ :

Le marché présenté dans cette délibération concerne l'élagage et le diagnostic phytosanitaire des arbres pour des montants maximums annuels respectifs de 80 000 et 15 000 euros, sur deux lots.

Les prestations possibles prévues au lot 1 élagage comprennent notamment les actions suivantes :

- Élagages, abattages, essouchages, etc.
- Taille de formation
- Recépage
- Abattage
- Essouchement
- Arasement
- Dévitalisation de souche
- Échenillage
- Revitalisation d'arbre
- Débitage et évacuation

Le lot 2 permet des analyses phytosanitaires.

Ce marché a une durée d'un an reconductible tacitement trois fois, soit quatre ans.

Il est proposé d'autoriser la signature de ce marché sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres.

M. FABRE souhaite revenir sur un sujet déjà évoqué, à savoir le fait que la ville est largement sous dotée en agents chargés des espaces verts et de la propreté. En effet, en dehors des quatre contrats CCAS, il n'y a qu'un seul agent. Les agents sont mal accompagnés et n'ont pas toujours le matériel adapté ou en bon état. M. FABRE est contre l'externalisation dans le domaine des espaces verts, et souhaiterait une revalorisation de ce service. Il tient aux agents de catégorie B et C, et notamment ceux en contact avec le public. Pour M. FABRE, ces agents ont parfois été maltraités et il pense qu'il y a un virage à prendre sur ce volet. Son groupe s'abstiendra sur cette délibération car il pense qu'une partie des actions citées pourraient être effectuées en interne.

M. le Maire note la remarque et affirme que la majorité a souvent soulevé la question de l'externalisation dans le précédent mandat.

Cependant, il explique que le processus ne peut être arrêté du jour au lendemain. Il nécessite un travail avec les ressources humaines, des recrutements qui permettront de reprendre en régie un certain nombre de missions de service public.

L'équipe majoritaire a identifié des points qui permettraient d'avoir une plus grande réactivité avec une reprise de gestion en régie. Mais M. le Maire est confronté à une question de phasage. Le marché doit être reconduit aujourd'hui pour éviter un arrêt de l'entretien des espaces verts. Mais il compte bien prévoir une reprise en régie en cours de mandat.

Sans autre question de la part des élus, Monsieur le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À la majorité absolue,**

Abstentions : M. Didier PARSY, Mme Martine DEMUYS, Mme Véronique DOLVELDE, Mme Christelle ROGGE, Mme Mélanie CLUSMAN, M. Maxime BONTE, M. Nicolas BRAY, M. Thomas FABRE

- **AUTORISE** la signature du marché d'élagage et de diagnostic phytosanitaire des arbres selon avis de la commission d'appel d'offres ;
- **AUTORISE** en vue de la dévolution du marché et, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer une nouvelle procédure de même nature ou de marché négocié ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes y afférents ;

- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

D 28/2026 – Commande publique – Attribution du marché d'entretien des espaces verts

Rapport de M. Émeric ANDRÉ :

La consultation qui est proposée ici concerne le marché de tonte et d'entretien des espaces verts.

La prestation de tonte comprend notamment l'entretien des gazons.

En supplément des rapports et de travaux préparatoires éventuels, l'entretien des espaces verts comprend les prestations suivantes :

- Arrosages
- Découpe de bordure
- Plantation d'arbustes
- Entretien et dépose de tuteurs
- Désherbage des massifs
- Bêchage, griffage et binage des massifs et plates-bandes de haies
- Entretien des surfaces minérales
- Fauchage – débroussaillage
- Ramassage des feuilles mortes
- Paillage
- Entretien des noues
- Lutte contre la renouée du Japon
- Apport de terre végétale et engrais

Il s'agit d'un marché alloti en deux lots (tonte et entretien des espaces verts) pour des montants maximums annuels respectifs de 125 000 et 100 000 euros.

Ce marché a une durée d'un an reconductible tacitement trois fois, soit quatre ans.

Il est proposé d'autoriser la signature de ce marché sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres.

Sans question de la part des élus, Monsieur le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À la majorité absolue,**

Abstentions : M. Didier PARSY, Mme Martine DEMUYS, Mme Véronique DOLVELDE, Mme Christelle ROGGE, Mme Mélanie CLUSMAN, M. Maxime BONTE, M. Nicolas BRAY, M. Thomas FABRE

- **AUTORISE** la signature du marché d'entretien des espaces verts selon avis de la commission d'appel d'offres ;
- **AUTORISE** en vue de la dévolution du marché et, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer une nouvelle procédure de même nature ou de marché négocié ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes y afférents ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

D 29/2026 – Service Vie éducative et sportive – Élection des conseillers municipaux siégeant dans les instances extérieures « USSA OMNISPORTS »

Rapport de M. Laurent RENOUF :

Depuis 1968 l'association USSA Omnisport développe sur le territoire andrésien le sport de compétition au travers de neuf sections sportives.

Cette association forte de plus de 1700 licenciés assure la bonne viabilité des associations qui la composent et la répartition de la subvention de 62 000 € qui lui est allouée annuellement.

Les statuts de l'association imposent la présence de deux conseillers municipaux pour représenter la commune au sein du comité d'administration dont l' élu au sport.

La délibération propose donc la nomination de deux élus de la Collectivité pour siéger dans cette instance conformément aux statuts de cette dernière.

Il est précisé que les conseillers municipaux n'auront pas voix délibérative dans cette instance mais uniquement une voix consultative.

Il est donc proposé la désignation des membres suivants :

- Laurent RENOUF
- Alain HOUZEAUX

M. FABRE remarque que ce sont les statuts de l'association qui prévoient deux élus, il renonce donc pour l'instant à demander l'ouverture d'un troisième siège pour un membre de son groupe. Il tient à signaler que l'USSA Omnisport est une association essentielle dans la commune et qu'elle a été considérablement mise à mal ces dernières années. M. FABRE sait que ce n'est pas le fait de la majorité actuelle, mais il ne souhaite pas revoir ce genre de clivage entre une association et la municipalité. Aussi son groupe y veillera particulièrement.

M. le Maire annonce que la majorité a déjà participé à un premier conseil d'administration avec l'USSA Omnisports qui a donné lieu à des échanges fructueux. Il s'avère que toutes les sections ne sont pas dans la même situation, que ce soit en nombre d'adhérents ou financièrement. M. le Maire confirme que l'association est un bel outil qui a fait ses preuves à Saint-André. Il souhaite accompagner l'ensemble des clubs, selon leurs difficultés, et faire en sorte que les équipements soient à la hauteur. Il compte répondre à la demande forte de l'association d'instaurer une proximité et un vrai dialogue avec la commune, notamment sur les événements sportifs.

Sans autre question de la part des élus, Monsieur le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À la majorité absolue,**

Abstentions : M. Didier PARSY, Mme Martine DEMUYS, Mme Véronique DOLVELDE, Mme Christelle ROGGE, Mme Mélanie CLUSMAN, M. Maxime BONTE, M. Nicolas BRAY, M. Thomas FABRE

- **FIXE** à deux le nombre de conseillers municipaux représentant la commune au sein du comité d'administration de l'association USSA Omnisports conformément aux statuts de l'association ;
- **DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, et ainsi procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein de l'association à l'issue d'un vote à main levée ;
- **PRÉCISE QUE** les conseillers municipaux n'ont pas voix délibérative dans le CA de l'association mais voix consultative ;
- **DÉSIGNE** MM. Laurent RENOUF et Alain HOUZEAUX représentants de la commune au sein de l'association USSA Omnisports ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer à signer les actes y afférents ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

D 30/2026 – Service Enseignement – Élection des conseillers municipaux siégeant dans les instances extérieures « Conseil d'Administration du Collège Jean-Moulin »

Rapport de M. Sylvain GOUSSEAU :

Les statuts du Conseil d'Administration du collège Jean-Moulin de Saint-André-lez-Lille prévoient la représentation des collectivités territoriales, dont celle de la commune de Saint-André. La Commune de Saint-André-lez-Lille n'est certes par compétente en matière d'enseignement du second degré, c'est néanmoins un partenaire dont les interactions avec le collège enrichissent le quotidien de l'établissement et de ses élèves.

Considérant la fin du mandat des conseillers municipaux siégeant au sein du Conseil d'Administration de cet établissement d'enseignement, par la fin de leur mandat précédent ou par la perte de leur statut de conseiller municipal suite aux élections municipales de mars 2026, il convient de désigner de nouveaux représentants de la Commune dans cette instance.

Le nombre de conseillers municipaux à désigner est de deux : un titulaire et un suppléant.

Il vous est proposé la désignation des membres suivants :

- Titulaire : Sylvain GOUSSEAU
- Suppléant : Pauline VANDOOOLAEGHE

Sans question de la part des élus, Monsieur le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À la majorité absolue,**

Abstentions : M. Didier PARSY, Mme Martine DEMUYS, Mme Véronique DOLVELDE, Mme Christelle ROGGE, Mme Mélanie CLUSMAN, M. Maxime BONTE, M. Nicolas BRAY, M. Thomas FABRE

- **FIXE** à deux (un titulaire et un suppléant) le nombre de conseillers municipaux représentant la commune au sein du collège Jean-Moulin, conformément aux statuts de son Conseil d'Administration ;
- **DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, et ainsi procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein de l'association à l'issue d'un vote à main levée ;
- **DÉSIGNE** M. Sylvain GOUSSEAU et Mme Pauline VANDOOOLAEGHE représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration du collège Jean-Moulin ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer à signer les actes y afférents ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

D 31/2026 – Service Enseignement – Élection des conseillers municipaux siégeant dans les instances extérieures « Conseil d'Administration du Lycée Vertes-Feuilles »

Rapport de M. Sylvain GOUSSEAU :

Les statuts du Conseil d'Administration du lycée des Vertes-Feuilles de Saint-André-lez-Lille prévoient la représentation des collectivités territoriales, dont celle de la commune de Saint-André. La Commune de Saint-André-lez-Lille n'est certes pas compétente en matière d'enseignement du second degré, c'est néanmoins un partenaire dont les interactions avec le lycée enrichissent le quotidien de l'établissement et de ses élèves.

Considérant la fin du mandat des conseillers municipaux siégeant au sein du Conseil d'Administration de cet établissement d'enseignement, par la fin de leur mandat précédent ou par la perte de leur statut de conseiller municipal suite aux élections municipales de mars 2026, il convient de désigner de nouveaux représentants de la Commune dans cette instance.

Le nombre de conseillers municipaux à désigner est de deux : un titulaire et un suppléant.

Il vous est proposé la désignation des membres suivants :

- Titulaire : Geoffroy TIMELLI
- Suppléant : Marion CAILLERET

Sans question de la part des élus, Monsieur le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À la majorité absolue,**

Abstentions : M. Didier PARSY, Mme Martine DEMUYS, Mme Véronique DOLVELDE, Mme Christelle ROGGE, Mme Mélanie CLUSMAN, M. Maxime BONTE, M. Nicolas BRAY, M. Thomas FABRE

- **FIXE** à deux (un titulaire et un suppléant) le nombre de conseillers municipaux représentant la commune au sein du lycée Vertes-Feuilles, conformément aux statuts de son Conseil d'Administration ;
- **DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, et ainsi procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein de l'association à l'issue d'un vote à main levée ;
- **DÉSIGNE** M. Geoffroy TIMELLI et Mme Marion CAILLERET représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration du lycée Vertes-Feuilles ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer à signer les actes y afférents ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

D 32/2026 – Service Enseignement – Élection des conseillers municipaux siégeant dans les instances extérieures « Syndicat Mixte la fibre numérique 59 62 »

Rapport de M. Sylvain GOUSSEAU :

Lors de sa séance du 12 décembre 2023, le Conseil municipal de Saint-André-lez-Lille a décidé son adhésion au syndicat Mixte « La Fibre Numérique 59-62 » afin de disposer d'un moyen d'offrir un outil numérique pédagogique aux écoles et professeurs de l'enseignement public du premier degré du territoire communal : l'Espace Numérique de Travail (ENT).

Comme le prévoit l'article 8.1 « composition du comité syndical » des statuts du syndicat mixte, le collège des communes est composé de membres délégués parmi les communes adhérentes.

Étant donné la fin du mandat des conseillers municipaux siégeant au sein du Conseil d'Administration de ce syndicat mixte, par la fin de leur mandat précédent ou par la perte de leur statut de conseiller municipal suite aux élections municipales de mars 2026, il convient de désigner le nouveau représentant de la Ville de Saint-André-lez-Lille au Syndicat mixte La Fibre Numérique 59-62

Le nombre de conseillers municipaux à désigner est de deux : un titulaire et un suppléant.

Il vous est proposé la désignation des membres suivants :

- Titulaire : Alain HOUZEAUX
- Suppléant : Émeric ANDRÉ

Sans question de la part des élus, Monsieur le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À la majorité absolue,**

Abstentions : M. Didier PARSY, Mme Martine DEMUYS, Mme Véronique DOLVELDE, Mme Christelle ROGGE, Mme Mélanie CLUSMAN, M. Maxime BONTE, M. Nicolas BRAY, M. Thomas FABRE

- **FIXE** à deux (un titulaire et un suppléant) le nombre de conseillers municipaux représentant la commune au sein du syndicat mixte La Fibre Numérique 59-62 ;

- **DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, et ainsi procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein de l'association à l'issue d'un vote à main levée ;
- **DÉSIGNE** MM. Alain HOUZEAUX et Émeric ANDRÉ représentants de la commune au sein du syndicat mixte La Fibre Numérique 59-62 ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les actes y afférents ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

D 33/2026 – Service Enseignement – Élection des conseillers municipaux siégeant dans les instances extérieures « Conseils d'Écoles »

Rapport de M. Sylvain GOUSSEAU :

Les écoles publiques du premier degré comportent toutes un Conseil d'École.

Chaque Conseil d'École prévoit de droit la représentation de deux élus locaux : le maire de la commune ou son représentant ainsi qu'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Étant donné la fin du mandat des conseillers municipaux siégeant au sein du Conseil d'École des établissements d'enseignement du premier degré, par la fin de leur mandat précédent ou par la perte de leur statut de conseiller municipal suite aux élections municipales de mars 2026, il convient de désigner de nouveaux représentants pour les conseils d'écoles des établissements publics :

- École primaire des Peupliers
- École maternelle Desbordes-Valmore
- École élémentaire Curie-Ferry

Il vous est proposé la désignation des membres suivants :

- Titulaire : Sylvain GOUSSEAU
- Suppléant : Pauline VANDOOOLAEGHE

Sans question de la part des élus, Monsieur le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À la majorité absolue,**

Abstentions : M. Didier PARSY, Mme Martine DEMUYS, Mme Véronique DOLVELDE, Mme Christelle ROGGE, Mme Mélanie CLUSMAN, M. Maxime BONTE, M. Nicolas BRAY, M. Thomas FABRE

- **DÉSIGNE** le Maire ou son représentant comme membre de droit de chacun des Conseils d'Écoles ;

- **FIXE** à deux (un titulaire et un suppléant) le nombre de conseillers municipaux représentant la commune au sein des Conseils d'Écoles de la commune de Saint-André-lez-Lille.
- **DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, et ainsi procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein de l'association à l'issue d'un vote à main levée ;
- **DÉSIGNE** M. Sylvain GOUSSEAU et Mme Pauline VANDOOOLAEGHE, représentants de la commune au sein des Conseils d'Écoles ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer à signer les actes y afférents ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

D 34/2026 – Aménagement du territoire – Désignation d'un représentant de la ville pour siéger à la SEM Ville renouvelée

Rapport de Mme Karine ATTINAULT :

La SEM Ville renouvelée est un acteur de l'aménagement urbain de la métropole lilloise. Son champ de compétences est varié : aménagement durable, renouvellement urbain, construction et promotion, immobilier d'entreprises, développement économique, mobilité urbaine notamment.

La SEM Ville renouvelée participe aux grands projets structurants l'attractivité du territoire Lillois comme y compris le quartier quai 22 à Saint-André-lez-Lille.

En qualité d'actionnaire de la SEM Ville Renouvelée, la commune dispose d'un siège d'administrateur au sein du Conseil d'Administration de cette société d'économie mixte.

À l'occasion du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner le représentant de la Ville pour siéger au sein du Conseil d'Administration, de l'assemblée spéciale et des assemblées générales de la SEM Ville Renouvelée.

Le représentant de la commune pourra accepter toute fonction que lui conférerait le conseil d'administration dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Le représentant proposé est le suivant :

- Karine ATTINAULT

Sans question de la part des élus, Monsieur le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À la majorité absolue,**

Abstentions : M. Didier PARSY, Mme Martine DEMUYS, Mme Véronique DOLVELDE, Mme Christelle ROGGE, Mme Mélanie CLUSMAN, M. Maxime BONTE, M. Nicolas BRAY, M. Thomas FABRE

- **DÉSIGNE** un représentant du Conseil municipal qui siègera au sein du Conseil d'Administration et au sein de l'assemblée générale ou spéciale des actionnaires.
- **DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, et ainsi procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein de l'association à l'issue d'un vote à main levée ;
- **DÉSIGNE** Mme ATTINAULT en tant que représentant de la commune dans les fonctions susvisées.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les actes y afférents ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

D 35/2026 – Aménagement du territoire – Proposition de la liste de membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Rapport de Mme. Karine ATTINAULT :

La commission communale des impôts directs (CCID) joue un rôle consultatif entre l'administration fiscale et les contribuables, notamment dans la mise à jour des valeurs locatives cadastrales pour les taxes locales.

À l'issue des élections municipales, les CCID doivent être renouvelées intégralement.

Au regard des critères il est proposé la liste suivante composée de 8 titulaires et 8 suppléants :

Président : Monsieur le Maire ou son représentant

Titulaires	Suppléants
Cyprien RICHER	Fatima DESCAMPS
Natacha PASTOUKOFF	Peggy BAUWERAERTS
Émeric ANDRÉ	Geoffroy TIMELLI
Karine ATTINAULT	Marie VENET
Marie COLINET	Alain HOUZEAUX
Thibaut MARAQUIN	Pauline VANDOO LAEGHE
Esteban GARCIA	Dorothee LENG LAIN
Didier PARSY	Martine DEMUYS

Sans question de la part des élus, Monsieur le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

- **DÉSIGNE** la liste suivante de contribuables locaux en vue de la composition de la Commission Communale des Impôts Directs comprenant :
 - o Le maire ou son représentant
 - o Les membres suivants :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Cyprien RICHER	Fatima DESCAMPS
Natacha PASTOUKOFF	Peggy BAUWERAERTS
Émeric ANDRÉ	Geoffroy TIMELLI
Karine ATTINAULT	Marie VENET
Marie COLINET	Alain HOUZEAUX
Thibaut MARAQUIN	Pauline VANDOOOLAE GHE
Esteban GARCIA	Dorothee LENG LAIN
Didier PARSY	Martine DEMUYS

- **AUTORISE** le Maire à transmettre la présente liste à la direction départementale ou régionale des Finances Publiques, autorité compétente pour la désignation définitive des membres de la CCID ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

Toutes les questions ayant été traitées, Monsieur le Maire clôt la séance.

La séance de ce Conseil Municipal est levée à 21h15.

Le Maire,



Cyprien RICHER

La Secrétaire de séance,

Fatima DESCAMPS